

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2014**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZÉE, M. LE ROUX, Mme OUADAH (présente à partir de la délibération n° 14-074 tableau n° 12), M. WUILQUE, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVÉRÉ, JUHEL, PIRES, Mmes VAYRAC, HOFFMANN, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, MM. SAVY, YUNG, MARTIN se retire pour la délibération n°14-066), Mme DUMONT, M. RENONCOURT, Mme JULLIEN-MITSIENO, M. CANIVET, MM LARUE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Néant

ABSENTS : Mme OUADAH (jusqu'à la délibération n° 14-074 tableau n° 11), Mmes DJEMEL, JEANNE-TELLIER

A 18h30 Monsieur le Maire, prend la parole et déclare la séance ouverte.

M. Charles SAVY est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil que par suite de la démission de M. Roland LIENARD le 16 avril 2014 un siège de conseiller municipal s'est trouvé vacant.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège, le conseiller municipal défaillant est automatiquement remplacé par le suivant de liste.

Ce dernier devient conseiller municipal à part entière à la date de la vacance. Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, il appartient au Maire d'adresser une convocation à la personne concernée pour la plus proche réunion du Conseil municipal.

L'installation du nouvel élu doit être consignée au procès-verbal de cette réunion. Ce procès-verbal doit faire l'objet d'un affichage en Mairie selon les règles de publicité habituellement applicables en la matière (L. 2121-25 et L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales).

La suivante sur la liste « Bravo Louviers » est Mme Véronique JEANNE-TELLIER qui a été invitée à siéger au Conseil municipal.

En conséquence M. le Maire procède à son installation.

M. SAVY procède à l'appel.

M. Le Maire constate que le quorum est largement atteint et donne lecture de l'ordre du jour qui sera divisé en quatre parties. Tout d'abord un volet finances et budget, puis des délibérations concernant les affaires générales, un volet sur les travaux, l'urbanisme et les affaires foncières et enfin une délibération sur le personnel communal.

QUORUM

Présents : 30

Pouvoirs : 0

Absents : 3

Votants : 30

M. le Maire indique qu'une délibération rectifiée a été déposée sur les sous-mains, il s'agit de : Stade Paul Coudray – rénovation et mise aux normes du terrain de football – fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il informe que le compte rendu de la séance du 14 avril 2014 sera adressé prochainement aux conseillers municipaux. Par ailleurs, il annonce que les conseillers municipaux devront signer le compte administratif et le budget à la fin de la séance.

M. le Maire propose que lors du prochain conseil du 26 mai un règlement intérieur soit adopté pour fixer les règles et l'organisation interne. Il signale qu'en accord avec la tête de liste du principal groupe d'opposition un conseiller d'opposition se verra confier une délégation. Des discussions sont en cours sur les modalités. M. le Maire procédera dès le début de la semaine prochaine à la signature des arrêtés pour les conseillers municipaux délégués de la majorité.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour M. le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lundi et qu'aujourd'hui un certain nombre de délibérations portant sur le budget devront être examinées. Comme précédemment indiqué, il faut respecter un calendrier imposé par la loi qui laisse jusqu'au 30 avril 2014 pour adopter le budget. Il est évident que ce budget préparé par la précédente municipalité ne correspond pas aux orientations de l'actuelle majorité qui va dès à présent travailler à un budget modificatif qui sera soumis au conseil municipal avant l'été mais aujourd'hui, le Conseil est tenu d'adopter des documents budgétaires.

M. le Maire donne la parole au 1^{er} rapporteur

N° 14-066 - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur LECUYER indique que le Compte Administratif 2013 laisse apparaître les soldes de clôture suivants :

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	24 499 111.94	26 167 826.26	1 668 714.32
	Section d'investissement	17 958 864.93	17 740 283.32	-218 581.61
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		483 013.07	483 013.07
	Report en section d'investissement (001)	1 386 579.83		-1 386 579.83
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		43 844 556.70	44 391 122.65	546 565.95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	339 020.48	87 460.73	-251 559.75
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	339 020.48	87 460.73	-251 559.75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 499 111.94	26 650 839.33	2 151 727.39
	Section d'investissement	19 684 465.24	17 827 744.05	-1 856 721.19
	TOTAL CUMULE	44 183 577.18	44 478 583.38	295 006.20

En section de fonctionnement le résultat propre à l'exercice ressort 1,66 million d'euros montant porté à 2,15 millions d'euros après intégration du report à nouveau issu de la gestion 2012, soit 483 mille euros. Ce résultat est supérieur au virement à la section d'investissement, envisagé au budget 2013, chapitres [023/021] soit 1,69 million d'euros. Ce résultat est donc conforme au plan de financement de l'équation budgétaire 2013.

En section d'investissement, le résultat de clôture affiche un besoin de financement de (-) 0,218 million d'euros, montant porté à (-) 1,6 après reprise du report en section d'investissement pour un montant de (-) 1,38, issu de la gestion 2012.

En données consolidées, le CA 2013 de la ville de Louviers affiche un résultat de (+) 0,546 million d'euros.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont inscrits pour un montant de 339 mille euros en dépense, et les recettes sont inscrites pour un montant de 87 mille euros, soit un besoin de financement des restes à réaliser de (-) 251 mille euros.

En résultat cumulé, on obtient un excédent en section de fonctionnement de (+) 2,15 millions d'euros et un besoin de financement de la section d'investissement de (-) 1,85 million d'euros, laissant ainsi un résultat « affectable » à la gestion 2014 de (+) 295 mille euros.

En section de fonctionnement, les ressources courantes progressent en comparaison du CA 2012 de (+) 1,69 % et (+) 1,17 % hors produit de fiscalité direct.

Le produit de fiscalité « ménage » a, malgré le gel des taux décidé par le Conseil Municipal, progressé de (+) 2,51 % par la combinaison des évolutions physiques et des revalorisations décidées par la loi de finances. Les droits de mutations à titre onéreux

(DMTO) auront également progressé de 2012 à 2013 de (+) 22 %, témoignant d'un sursaut du marché de l'immobilier.

Le poste « Dotations budgétaires » est en recul et enregistre une baisse de l'ordre de (-) 2,64 %, soit (-) 111 mille euros. Sur la période 2008 à 2013 ce poste aura enregistré un recul de (-) 235 mille euros.

La dotation de solidarité versée par l'Agglomération Seine-Eure aura également progressé de (+) 68 mille euros sur cet exercice, compensant pour partie la montée en puissance du FPIC dont le montant du versement est influencé par l'effet richesse du territoire.

Notons également, la progression des produits CAF au titre notamment des régularisations des différents contrats, prestations de service et contrat enfance-jeunesse, sur les exercices antérieurs.

Les recettes d'atténuations des frais de personnels affichent quant à elles un recul avec une baisse de 27 %, il en va de même sur les produits liés à l'activité des services.

	A	B	Evol	Evol
	2012	2013	B - A	A / C en %
Ressources Courantes				
[73] Fiscalité	15 726 000	16 181 456	455 456	2.90%
Taxes Menages	9 697 370	9 940 972	243 602	2.51%
Agglo : DC TP	4 602 781	4 602 781	-	
Agglo : DSC	508 258	575 929	67 671	13.31%
DTMO	304 876	372 910	68 034	22.32%
Taxe electricité	293 625	334 430	40 805	13.90%
FNGIR	105 814	107 541	1 727	1.63%
Autres produits de fiscalité	213 276	246 893	33 617	15.76%
[74] Dotations budgétaires	7 046 709	7 221 535	174 826	2.48%
DGF	4 217 882	4 106 445	- 111 437	-2.64%
DSU	730 705	743 492	12 787	1.75%
Etat : Allocations compensatrices	585 069	570 880	- 14 189	-2.43%
DCRTP	58 273	56 546	- 1 727	-2.96%
Agglo : Convention Fiscale Ecoparc	15 180	-	- 15 180	-100.00%
CAF	1 095 170	1 360 811	265 641	24.26%
Autres participations reçues	344 430	383 361	38 932	11.30%
[70] Produits Services	1 371 877	1 595 318	223 441	16.29%
[75] Produits de Gestion	277 513	144 087	- 133 426	-48.08%
[013] Produits en atténuation	424 953	310 508	- 114 445	-26.93%
Total Ressources courantes	24 847 053	25 452 904	605 851	2.44%
[76] Produits Financiers	23 465	18 547	- 4 918	-20.96%
[77] Produits exceptionnels [Hors 775]	395 891	220 841	- 175 050	-44.22%
[02] Antérieur Reporté		483 013	483 013	
Total Ressources [hors antérieur]	25 266 408	25 692 292	425 884	1.69%
Ressources Hors Fiscalité ménage	15 569 038	15 751 320	182 282	1.17%

Enregistrées pour un montant de 23,21 millions d'euros, contre 22,73 millions en 2012, elles progressent donc de (+) 2,09% . En ce qui concerne les dépenses courantes, le chapitre 011 progresse de (+) 4,26 %, notamment sous l'effet de la régularisation sur une année civile des décalages de facturation sur les postes énergie et électricité qui nous ont conduits à comptabiliser plus de 12 mois de facturation.

L'opération *Normandie Impressionniste* impacte également ce chapitre de manière ponctuelle sur 2013 et la comptabilisation en année pleine du Kolysé concourt à cette progression. Les frais de personnels progressent entre 2012 et 2013 de (+) 2,25 % qui correspondent au glissement technicité vieillesse (*GVT*), aux augmentations liées à l'évolution des taux de cotisation mais également à la comptabilisation en année pleine du service municipalisé Kolysé, contre un semestre en 2012.

Au titre du Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) la ville aura contribué sur cet exercice 2013 à hauteur de 120 mille euros. Cette dépense

moindre en 2012 avait été, sur décision du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure, totalement prise en charge par l'EPCI. Ce versement équivaut à 1,4 point de fiscalité.

Le montant des subventions versées au titre de cet exercice 2013 est proche de celui constaté en 2012 avec un montant de 2,8 millions d'euros.

Les frais financiers restent faibles bénéficiant de taux monétaires attractifs et historiquement bas, avec un montant de 1,09 million d'euro soit un taux moyen de la dette, calculé comme le rapport entre la charge de la dette et le stock, de 3,03 %.

	2012	2013	Evol	
Dépenses Courantes	A	B	B - A	
[011] Charges à caractères généraux	5 936 678	6 189 528	252 850	4.26%
[012] Frais de Personnels	12 487 880	12 768 390	280 510	2.25%
[65] Participations versées	2 884 159	2 851 715	- 32 444	-1.12%
Secteur Associatif	918 347	842 616	- 75 731	-8.25%
Sub Exploitation CCAS	1 015 000	1 019 000	4 000	0.39%
Sub Exploitation CDE	136 000	157 000	21 000	15.44%
Contingent Incendie	463 196	471 997	8 801	1.90%
Syndicat des Collèges	112 607	104 598	- 8 009	-7.11%
Autres	239 009	256 504	17 495	7.32%
[014] FPIC		120 644	120 644	
Total Charges courantes	21 308 717	21 930 277	621 560	2.92%
[66] Frais Financiers	1 021 960	1 093 731	71 771	7.02%
[67] Charges exceptionnelles	407 776	189 731	- 218 045	-53.47%
Total Emplois	22 738 453	23 213 739	475 286	2.09%

Les principaux soldes de gestion de la section de fonctionnement peuvent être développés de la manière suivante :

Tableau I	A	B	C	D	G	H	I
	(1)	(2)	(3)	(4)	(7)=(6+5)	(4)-(7)	(7)/(4)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP_13	DM	RP	Exécutoire	CA 13 [Pro]	RAR	% Réalisé
Fiscalité	15 915	112		16 027	16 181	- 154	100.96%
Dotations budgétaires [DGF, subventions reçues ...]	7 151	75		7 226	7 222	4	99.94%
Produits de gestion	2 249	- 125		2 125	2 050	75	96.49%
Produits exceptionnels	87	179		266	239	27	89.86%
RECETTES REELLES [Hors 775]	25 402	242	-	25 644	25 692	- 49	100.19%
Aliénation actif [775]					460		
RECETTES REELLES []	25 402	242	-	25 644	26 153	- 49	
Frais de personnel	12 696	120		12 816	12 768	48	99.63%
Depenses de Gestion	8 889	705	-	9 594	9 352	242	1
011_Charges à caractère général	5 918	443		6 361	6 190	172	97.30%
014 - FPIC	-	125		125	121	4	96.69%
65_Participations versées	2 915	- 44		2 872	2 852	20	99.30%
67_Charges exceptionnelles	56	180		236	190	46	80.37%
DEPENSES D'EXPLOITATION	21 585	825	-	22 410	22 120	290	99%
Solde d'exploitation	3 817	- 583	-	3 234	3 572	- 338	110.46%
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	15.03%			12.61%	14%		
Charges financières	1 300	- 100		1 200	1 094	106	91.14%
Dépenses Imprévues							
Provisions / réserves							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 885	725	-	23 610	23 214	396	98%
EPARGNE BRUTE	2 517	- 483	-	2 034	2 939	- 445	144.50%
EPARGNE RETRAITEE M12 - M14	2 517	- 483	-	2 034	2 479	445	
EPARGNE / RECETTES (M12)	9.91%			7.93%	9%		
Report de fonctionnement	-	483	-	483	483	-	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 517	-	-	2 517	3 422	- 445	136%

En section d'investissement, ce sont 5,65 millions d'euros qui auront été mandatés sur cet exercice comptable, soit environ 300 euros/habitants.

L'équation de financement de la section d'investissement de ce compte administratif 2013 peut être retranscrite de la manière suivante :

Pour financer, ces dépenses d'équipement, réalisées à hauteur de 84 %, la ville aura en 2013 perçu 1,55 millions d'euros de subvention de ses partenaires, mobilisé 2,72 millions d'euros dégagé une épargne nette élargie de 1,02 mille euros et disposé un fonds de roulement de 893 mille euros.

Le taux de couverture Subvention d'équipement /dépenses d'investissement s'établit à 27 %. A la clôture, de l'exercice, à stock de dette équivalent, la ville aura très légèrement réduit son fonds de roulement de (-) 347 mille euro.

Le rapporteur indique que ce niveau record du volume des dépenses d'équipement a été réalisé tout en maintenant le niveau d'endettement à 36 millions d'euros, règle que la collectivité s'est imposée depuis 2004 consistant à emprunter un volume équivalent à l'amortissement contractuel de la dette.

Les principaux soldes de gestion de la section d'investissement peuvent être retracés de la manière suivante :

Tableau II	(1)	(2)	(3)	(1)	(7)=(6+5)	(4)-(7)	(7)/(4)
	BP_13	DM	RP	Exécutoire	CA 13 [Pro]	RAR	% Réalisé
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Divers recettes d'investissement					-	-	
<u>Cessions actifs</u>	1 080	125	-	1 205			
Participations et créances	40	-	-	40	34	6	85.80%
Ressources non affectées [FCTVA]	770	-	-	770	770	0	99.98%
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 890	125	-	2 015	804	6	48%
Remboursement du capital	2 755	-	-	2 755	2 720	35	99%
Plafond OCLT 01/01/N	3 962	-	-	3 962	3 961	1	
Equilibre section d'investissement	1 652	125	-	1 777	1 023	1 023	
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	25%	-64%		26%	18%	93%	
Equipement brut	6 454	- 167	395	6 682	5 647	1 035	84.51%
autres immobilisations	100	- 30	-	70	-	70	
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	6 554	- 197	395	6 752	5 647	1 105	83.64%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 309	- 197	395	9 507	8 368	1 139	88%
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 4 902	322	-395	- 4 975	- 5 085		
Subventions affectées	2 147	- 399	62	1 810	1 552	258	85.75%
Besoin financement externe	- 2 755	- 78	-332	- 3 165	- 3 533	- 93	111.62%
Emprunts réalisés	2 755	-		2 755	2 726	29	
Plafond OCLT 31/12/N	3 962			3 962	3 962	1	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 792	- 274	62	6 580	5 082	1 498	77%
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 517	- 78	-332	- 2 927	- 3 286		
FDR N-1							
affectation ou virement BP antérieur		1 797		1 797	1 797		
Résultat antérieur reporté		-1 387		- 1 387	- 1 387		
Variation de la dette	0	-	-	-	5		
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 517	332	-332	- 2 517	- 2 876		
Résultat comptable	-	332	-332	-	546		
Solde restes à réaliser					- 252		
Dépense					339		
Recette					87		
Résultat à affecter					294		

Ce compte administratif 2013 termine le mandat 2008 -2013. Le bilan des opérations d'investissement suivant peut être établi.

Sur ce mandat 26,69 millions d'euros auront été consacrés à l'équipement de la ville, soit une moyenne de 4,44 millions d'euros représentant annuellement 237 euros par habitant. Pour financer ces dépenses d'équipement, 14,8 millions d'euros auront été prélevés de la section de fonctionnement, 3,16 millions d'euros de remboursement de TVA auront été réinvestis, 2,75 millions d'euros d'éléments de l'actif auront été cédés et 6,7 millions d'euros de subventions d'équipement auront été perçus au titre des participations de nos différents partenaires.

Sur cette même période la ville aura remboursé 16,05 millions d'euros au titre des emprunts et contractualisé un montant similaire, dans le respect de la règle de gestion posée du gel du stock de la dette.

	Cumul	Source : CA (n)					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Épargne brute	14 857 078	885 451	3 062 085	2 674 429	3 228 603	2 527 956	2 478 554
Ressources Propres investissement	5 926 457	1 340 828	1 149 632	699 702	616 652	854 860	1 264 784
<i>FCTVA</i>	2 882 584	384 082	480 955	282 290	321 196	644 061	770 000
<i>Autres recette Inv</i>	287 851	55 366	44 177	41 912	53 633	58 459	34 305
<i>AA</i>	2 756 022	901 380	624 500	375 500	241 823	152 340	460 479
FDR N-1		-285 169	147 687	1 411 407	318 492	459 399	892 833
Financement	23 728 184	1 941 111	4 359 404	4 785 538	4 163 747	3 842 214	4 636 171
Dépenses financées	26 695 137	2 215 934	2 518 496	4 521 690	5 071 949	6 719 930	5 647 139
<i>Équipement</i>	26 531 188	2 193 326	2 514 358	4 507 292	5 061 742	6 607 331	5 647 139
<i>Autres dépenses</i>	163 949	22 608	4 138	14 398	10 207	112 599	
Subventions Equipement	6 743 864	431 398	45 121	613 857	2 072 413	2 028 878	1 552 197
Besoin de financement / Equipement	19 951 273	1 784 536	2 473 375	3 907 833	2 999 536	4 691 052	4 094 942
Dettes / Financement Externe	variation	-1 339	-8 888	-474 622	-559 213	-704 812	1 741 670
<i>Amortissement</i>	16 052 164	2 668 888	2 674 622	2 589 213	2 724 812	2 674 155	2 720 474
<i>Emprunt Exercice</i>	16 050 825	2 660 000	2 200 000	2 030 000	2 020 000	4 415 825	2 725 000
FDR clôture	545 755	147 687	1 411 407	318 492	459 399	892 833	545 755
Varitaion FDR	830 923	432 856	1 263 720	-1 092 915	140 907	433 434	-347 078

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur les résultats de la gestion 2013 et à adopter le Compte Administratif 2013

M. YUNG estime que ce C. A. est conforme à ce qui était prévu. Il analyse que l'on fait dire ce qu'on veut aux chiffres dans le budget primitif et que l'important est de les tenir jusqu'à la fin de l'année. Donc si l'ancienne municipalité avait prévu un fonctionnement moindre elle aurait pu mettre une plus grosse somme en investissement et les 2,6 millions étaient trouvés puisqu'il reste quand même 295 000 €. M. YUNG juge qu'il s'agit d'un bon compte administratif équivalent à ceux produits jusqu'à maintenant. Une année forte en investissement n'a pas empêché d'obtenir cet excédent.

M. MARTIN prend la parole :

« Ce compte administratif confirme ce que j'affirmais et que vous aviez eu du mal à entendre. Les faits et les chiffres sont têtus, ils démentent ce que vous avez dit pendant la campagne électorale puisque ce compte administratif se termine par un excédent qui, s'il est reporté sur le budget primitif, permettra d'atteindre la somme fatidique des 2,7 millions d'épargne brute qui est souhaitable. Ce compte administratif démontre que nous avons pu réaliser un certain nombre d'investissements importants comme un stade de football, une crèche, un centre social et de loisirs, un réseau de chaleur et d'importants travaux de voirie sans augmenter le stock de la dette et sans augmenter les impôts ce qui était notre règle d'or pendant trois mandats. Bien évidemment l'opposition adoptera le compte administratif et le budget qui vient derrière puisque c'est également le nôtre.

M. le Maire tient à faire remarquer que 1 100 000 € n'ont pas été réalisés sur l'exercice et que s'ils avaient été réalisés le compte administratif serait déficitaire.

M. MARTIN objecte qu'aucune collectivité n'obtient un taux de réalisation de 100 %. Il explique que, dans le budget qui a donné lieu au débat d'orientations budgétaires, par prudence, les frais financiers sont largement surévalués. Ils seront probablement inférieurs car on table sur une stabilité des taux qui sont extrêmement bas. Le budget présente des postes de dépenses légèrement surévalués par précaution. Lorsqu'une collectivité réalise 70 % ou 80 % c'est déjà bien.

M. BAZIRE veut souligner que, contrairement à ce que M. Martin affirme, les impôts ont été augmentés deux fois au cours du précédent mandat.

M. MARTIN poursuit à l'attention de M. Lecuyer, responsable des finances :

« Un principe de droit que l'on connaît dit « pacta sunt servanda rebus sic stantibus » qui veut dire en bon français « les engagements doivent être tenus tant que la situation ne change pas brutalement ». M. Lecuyer, un jour, en tant que trésorier du club de football est venu me voir et m'a expliqué que le club de football accusait un déficit considérable. Il souhaitait que la municipalité le comble. Je lui est demandé si ce trou était dû à une augmentation inconsidérée des dépenses auquel cas la ville ne s'engagerait pas car cela aurait été de la mauvaise gestion que d'augmenter les dépenses et de créer un déficit. On m'a répondu que non mais qu'à la suite de la crise financière les entreprises avaient brutalement tari la source de financement du sponsoring. Les dépenses étaient restées semblables mais les pertes de recettes ont obligé le club de football à venir quémander de l'aide car les choses avaient changé sans qu'il n'y puisse rien. D'un seul coup, tout un pan des recettes s'effondrait. C'est exactement ce qui s'est passé deux années de suite. Je vous rappelle qu'il y a eu une crise financière mondiale, que tout le monde a entendu parler de l'affaire Madoff, de la crise des subprimes et surtout de la déconfiture de Dexia qui était le principal pourvoyeur de crédit pour les collectivités locales. Nous nous sommes retrouvés, non pas à augmenter les dépenses, mais au contraire en faisant des économies, dans l'impossibilité d'équilibrer le budget deux années de suite (j'avais prévu trois). Nous avons bien travaillé, nous avons réalisé plus d'économies que prévu et ainsi pu rétablir l'équilibre budgétaire après deux hausses d'impôts par la suite bien évidemment les recettes ne sont pas revenues au taux antérieurs. En aucune façon il s'est agi de dépenser l'argent public de telle sorte qu'il faille augmenter les impôts. Je suis donc parfaitement fondé à dire que la règle d'or a été de ne pas augmenter les taux. Une fois passé la crise financière nous avons repris la stabilité des taux.

Vous avez fait campagne sur le « matraquage fiscal » mais je rappelle aussi que les impôts à Louviers, contrairement à ce que dit Mme Terlez sont au même niveau voir inférieur à ceux des villes comparables. »

En application de la loi, M. le Maire demande à M. Martin de sortir de la salle pour le vote du compte administratif qui concerne un exercice au cours duquel il exerçait la fonction de maire

M. le Maire invite à procéder au vote du Compte Administratif 2013 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement suivant les tableaux en *annexe 1*

Le Conseil adopte le compte Administratif du budget principal de la ville de Louviers pour l'exercice comptable 2013.

Il dit que les résultats issus de la gestion 2013 seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Adopté par 5 voix pour et 24 abstentions
(M. Martin, maire sortant, ne prend pas part à ce vote)

N° 14-067 - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur LECUYER rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenus par le Comptable Public, avec celles des Comptes Administratifs.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2013, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2013 de la collectivité.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le Compte de gestion du Comptable public et les Comptes administratifs de Monsieur le Maire de la Ville de Louviers, provient d'ouvertures mécaniques de crédits lors des constatations de cessions d'actifs conformément aux dispositifs applicables au 1er janvier 2006 en M14, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042, et chapitre 024 opérations de cessions d'actifs].

Cela veut dire en fait qu'il y a conformité entre les comptes du comptable public et ceux de la municipalité.

Le Conseil adopte le compte de gestion du comptable public pour le budget principal, pour l'exercice comptable 2013 (*voir tableaux en annexe 2*).

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention

N°14-068 - AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2013

Monsieur LECUYER propose l'affectation intégrale de ces 295 000 € à la section de fonctionnement. Ce choix ne préjuge pas de l'utilisation ultérieure en fonctionnement ou en investissement lors de l'élaboration du budget modificatif

M. le Maire intervient pour expliquer que cette somme est intégrée pour aussi financer des travaux d'entretien des équipements recevant du public. En effet, il n'y a pas seulement des travaux d'investissement dans l'entretien. Le budget supplémentaire proposera des orientations dans deux mois donc il paraît plus cohérent en raison de ce calendrier d'opter pour la section de fonctionnement.

En application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2013, après avoir adopté le compte de gestion 2013 de Madame le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

EXECUTION DU BUDGET 2013

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	24 499 111.94	26 167 826.26	1 668 714.32
	Section d'investissement	17 958 864.93	17 740 283.32	-218 581.61
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		483 013.07	483 013.07
	Report en section d'investissement (001)	1 386 579.83		-1 386 579.83
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		43 844 556.70	44 391 122.65	546 565.95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	339 020.48	87 460.73	-251 559.75
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	339 020.48	87 460.73	-251 559.75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 499 111.94	26 650 839.33	2 151 727.39
	Section d'investissement	19 684 465.24	17 827 744.05	-1 856 721.19
	TOTAL CUMULE	44 183 577.18	44 478 583.38	295 006.20

Le compte administratif de la ville de Louviers laisse apparaître aux termes de la gestion 2013, un excédent de fonctionnement de (+) 2 151 727,39 euros.

La section d'investissement laisse apparaître au terme de la gestion 2013 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 218 581,61 euros
- Un solde antérieur reporté de (-) 1 386 579, 83 euros
- Un résultat comptable consolidé de (-) 1 605 161,44 euros
- Un solde à financer des restes à réaliser de (-) 251 559,75 euros
- Un besoin de financement de clôture de (-) 1 856 721, 19 (+) euros
-

Il est proposé au Conseil d'affecter la somme de 1 856 721,19 euros au financement de la section d'investissement sur l'exercice 2014 et de reporter 295 006,20 euros en section de fonctionnement.

Le Conseil décide de procéder à l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2013 au budget 2014.

Il approuve l'affectation d'une somme de 1 856 721,19 euros en section d'investissement, et du report de 295 006,20 euros en section de fonctionnement conformément au tableau d'affectation annexé à la présente délibération.

Il dit que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes reprises au budget primitif 2014 :

Investissement	
Recette	1 944 181.92
R1068 Affecattion	1 856 721.19
Restes à réaliser	87 460.73
Dépense	1 944 181.92
D001 Anterieur reporté	1 605 161.44
Restes à réaliser	339 020.48
Fonctionnement	
Recette	
R002 Anterieur reporte	295 006.20

adopté par 23 voix pour et 7 abstentions

ANNEXES - REPRISE et AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 668 714.32
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	483 013.07
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 151 727.39
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	- 218 581.61
D 001 (besoin de financement)	- 1 386 579.83
R 001 (excédent de financement)	
Résultat Investissement	- 1 605 161.44
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	- 251 559.75
Recette	87 460.73
Dépense	339 020.48
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Excédent de financement F (=D+E)	- 1 856 721.19
AFFECTATION = C (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture de besoin de financement F	1 856 721.19
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	295 006.20
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

N°14-069 - TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES DE 2014 – ETAT 1259 MI

Monsieur LECUYER rappelle que l'adoption des budgets locaux et le vote des taux font l'objet de deux décisions distinctes.

Le vote des taux détermine une partie substantielle du niveau des ressources des organismes publics, leur vote peut intervenir de manière concomitante ou après mais pas antérieurement puisque le produit fiscal constitue une variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

La transmission des informations fiscales est assurée par les services fiscaux sur la base de l'Etat 1259MI. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, des évolutions éventuelles, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances, soit pour l'exercice 2014 à (+) 0,9 %.

L'état 1259MI transmis laisse apparaître les évolutions suivantes par rapport à l'exercice 2013 :

Libellés	Base 2013	Taux 2013	Produits 2013	Rôles supplémentaires	Produit fiscal	Bases 2014 Notifiées	Variation des bases	Variation des bases %
T.H	19 697 000	18.06%	3 557 278	nd		20 049 000	352 000	1.79%
T.F.B	18 141 209	34.47%	6 253 275	nd		18 450 000	308 791	1.70%
T.F.N.B	159 906	75.60%	120 889	nd		150 100	- 9 806	-6.13%
Global	37 998 115		9 931 442	9 530	9 940 972	38 649 100	650 985	1.71%

Le Produit à Taux constant serait de 10 094 040 euros.

Bases 2014 Notifiées	Taux 2014	Produits 2014 previsionnels
20 049 000	18.06%	3 620 849
18 450 000	34.47%	6 359 715
150 100	75.60%	113 476
38 649 100		10 094 040

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2014 les taux adoptés en 2013.

Cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables lovériens, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Le Conseil vote les taux des trois taxes pour 2014 comme suit :

- ✓ **taxe d'habitation : 18,06 %**
- ✓ **taxe foncière (bâti) : 34,47 %**
- ✓ **taxe foncière (non bâti) : 75,60 %**

Adopté par 29 voix pour et une abstention

N°14-070 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS - REVISION N°1 – EXERCICE 2014

Monsieur LECUYER indique que la comptabilité publique repose sur le principe de l'annualité budgétaire (article L.1612-1 du CGCT). L'autorisation budgétaire donnée par l'Assemblée délibérante a une durée limitée d'un an. Dans la pratique certaines opérations s'accommodent mal de ce principe, dans la mesure où leurs exécutions s'échelonnent sur plusieurs exercices comptables. La technique des Autorisations de programme et des Crédits de paiement permet de limiter le recours aux restes à réaliser et donc aux reports de crédits qui peuvent nuire à la lisibilité budgétaire en phase du compte administratif.

C'est pourquoi la faculté de recourir à la gestion de la pluri annualité, dérogatoire au principe d'annualité, a été introduite sous certaines conditions, tant en section de fonctionnement qu'investissement.

L'article L2311-3 précise que :

[...]I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

II - Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. [...].

La Ville a recours à la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans la gestion d'un certain nombre d'opérations d'équipements en section d'investissement sur des opérations d'équipement qui dépassent le cadre annuel budgétaire.

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP / CP doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée distincte de celle du budget. C'est donc une double autorisation qui est demandée au Conseil qui permet en premier lieu de s'engager juridiquement au-delà d'un exercice budgétaire [AP], et en second lieu de prévoir la capacité à honorer les engagements juridiques en prévoyant les crédits annuels au budget dans la perspective du mandatement et du financement. L'équilibre budgétaire, en section d'investissement, respectivement en section de fonctionnement, s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

La délibération initiale fixera l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de financement ainsi que la répartition annuelle. Les AP et les CP peuvent être révisés ; le budget de l'année en cours reprend le CP (dépenses et ressources)

révisé. Le suivi de cette gestion pluriannuelle s'effectue chaque étape des décisions budgétaires (débat d'orientations budgétaires, budget primitif, compte administratif), dans un souci de bonne gouvernance et de suivi des ouvertures, consommations de crédits, annulations, révisions.

Le rapporteur propose de conserver cette technique de gestion de la pluriannualité en section d'investissement sur le budget principal de la ville.

Néanmoins comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est indiqué que les révisions proposées des Autorisations de Programmes correspondent à des choix antérieurs dont le degré d'engagement juridique devra être examiné au cas par cas. Ces autorisations de Programme feront donc l'objet d'une profonde refonte lors de la présentation du budget supplémentaire.

Ces AP feront l'objet d'un adossement à la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement et d'une projection financière.

Le rapporteur propose donc au Conseil d'adopter dans l'état la révision du stock des Autorisations de Programme dans une logique similaire à celle adoptée pour l'adoption du budget primitif 2014.

Le Conseil décide de procéder aux révisions des Autorisations de Programme proposées à *l'annexe 3* et d'approuver l'ouverture des crédits de paiement sur le exercice 2014. **Il adopte** les révisions des Autorisations de Programme proposées à l'annexe I et d'approuve l'ouverture des crédits de paiement sur le exercice 2014.

Les Autorisations de Programme feront l'objet d'une refonte globale lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Adopté par 29 voix pour et une abstention

N° 14-071 - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014

Monsieur LECUYER indique que le budget primitif 2014 soumis à l'approbation de cette nouvelle Assemblée délibérante est le budget préparé par la Municipalité sortante. Ce budget s'inscrit dans la continuité de la gestion pour laquelle les Lovériens ont souhaité une autre alternative pour la ville.

Construire un budget en adéquation avec notre projet politique nécessite du temps, ce que le calendrier budgétaire ne nous a pas laissé, puisque l'adoption du budget primitif doit réglementairement intervenir avant le 30 avril.

Dès à présent, l'objectif d'un amendement de cette décision budgétaire initiale, par voie d'un budget supplémentaire modificatif, est fixé pour les prochaines semaines, marquant une rupture avec cette fragilisation des finances lovériennes dénoncée.

Le vote de ce budget primitif proposé fait suite à l'adoption du compte administratif 2013 et l'affectation du résultat issu de la gestion antérieure, soit une réintégration de 295 mille euros.

Ce budget 2014 que je qualifierai de transition trouve son équilibre à 25,4 millions d'euros en section de fonctionnement et 19,7 millions d'euros en section d'investissement, intégration faite des restes à réaliser issus de 2013.

Les ressources courantes sont été estimées à 25,42 millions d'euros, soit un recul de 1,06% par rapport à 2013.

Le poste fiscalité progresse de 147 mille euros, sous l'effet d'un produit fiscal, à taux constants, qui progresse de (+) 1,54 % en raison de la revalorisation des valeurs cadastrales adoptée par la Loi de Finances 2014 et la variation physique des bases. Ce projet de budget a été construit avec une hypothèse d'une perception équivalente sur les droits de mutation à titres onéreux (DMTO) ce qui constitue un « pari » pris sur le dynamisme du marché immobilier en 2014, et une reconduction à montant équivalent de la dotation de solidarité versée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les dotations budgétaires sont estimées à la baisse avec notamment un recul historique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 233 mille euros, soit (-) 5,7 %, concrétisant la politique gouvernementale de solliciter les collectivités locales dans le cadre du redressement des comptes publics.

Les produits de service (chapitre 70) et les produits d'exploitation du domaine (chapitre 75) ont été également estimés à la baisse.

Le résultat issu de la gestion 2013, conformément à la stratégie exposée lors du débat d'orientations budgétaires a été, par notre Municipalité, inscrit en section de fonctionnement, non pour compenser le recul des ressources courantes, ce qui constituerai une fuite en avant, mais à titre conservatoire, sur cette section afin de permettre l'inscription en phase de décision modificative d'un premier crédit d'urgence dans le cadre de notre plan de sauvegarde et de maintenance du patrimoine communal.

Dès à présent, et conformément à nos engagements de stabilité des taux communaux en matière de fiscalité ménage, nous affirmons qu'il nous faut tirer les conclusions de ce contexte des finances locales et de la situation héritée, par un plan d'optimisation de la dépense, adossé à une évaluation des politiques locales sans aucune concession avec le niveau et à la qualité du service à rendre à nos concitoyens.

Les principaux postes de recettes peuvent être synthétisés de la manière suivante :

Ressources Courantes	2013	2014	Evol EUR	Evol %
[73] Fiscalité	16 181 456	16 328 976	147 520	0.91%
Taxes Menages	9 940 972	10 094 000	153 028	1.54%
Agglo : DC TP	4 602 781	4 568 395	- 34 386	-0.75%
Agglo : DSC	575 929	575 000	- 929	-0.16%
DTMO	372 910	370 000	- 2 910	-0.78%
Taxe electricité	334 430	330 000	- 4 430	-1.32%
FNGIR	107 541	107 541	-	
Autres produits de fiscalité	246 893	284 040	37 147	15.05%
[74] Dotations budgétaires	7 221 535	6 995 590	- 225 945	-3.13%
DGF	4 106 445	3 872 960	- 233 485	-5.69%
DSU	743 492	760 000	16 508	2.22%
Etat : Allocations compensatrices	570 880	542 045	- 28 835	-5.05%
DCRTP	56 546	56 546	-	
CAF	1 360 811	1 423 739	62 928	4.62%
Autres participations reçues	383 361	340 300	- 43 061	-11.23%
[70] Produits Services	1 595 318	1 541 300	- 54 018	-3.39%
[75] Produits de Gestion	144 087	111 526	- 32 561	-22.60%
[013] Produits en atténuation	310 508	324 200	13 692	4.41%
Total Ressources courantes	25 452 904	25 301 592	- 151 312	-0.59%
[76] Produits Financiers	18 547	18 600	53	0.29%
[77] Produits exceptionnels (hors 775)	220 841	100 701	- 120 140	-54.40%
[02] Antérieur Reporté	483 013	295 000	- 188 013	-38.93%
Total Ressources [Hors antérieur reporté]	25 692 292	25 420 893	- 271 399	-1.06%
Ressources Hors Fiscalité ménage	15 751 320	15 326 893	- 424 427	-2.69%
Total Ressources	25 692 292	25 420 893	- 271 399	-1.06%

Les dépenses courantes sont quant à elles inscrites pour un montant de 23,11 millions d'euros contre 23,21 constatés en 2013, soit un très légère baisse de (-) 0.43 %.

Le chapitre 011 charges à caractère général est proposé en recul de 8 %, qui ne constitue pas en soi une réduction de la dépense, en adéquation avec le recul des ressources courantes, mais essentiellement une conséquence des mouvements budgétaires liés à l'ouverture du Centre Aquatique.

Le chapitre 012 Frais de personnels et assimilés enregistre une progression inférieure à 1%. Le chapitre 65 participations versées progresse de 5 % par rapport à 2013 enregistrant les conséquences de la monétarisation des aides en nature liée à l'ouverture du Centre aquatique.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (*FPIC*) est quant à lui estimé à 190 mille euros, conformément aux dispositions législatives et à l'anticipation de son impact sur nos finances..

Les frais financiers, chapitre 66, sont provisionnés pour un montant de 1,24 million euros, soit un taux moyen de la charge de la dette de 3.44 %.

Dépenses Courantes	2013	2014	EUR	%
Dépenses Courantes	B			
[011] Charges à caractères généraux	6 189 528	5 715 881	- 473 647	-8%
[012] Frais de Personnels	12 768 390	12 842 000	73 610	1%
[65] Participations versées	2 851 715	2 996 800	145 085	5%
Secteur Associatif	842 616	970 600	127 984	15%
Sub Exploitation CCAS	1 019 000	1 019 000	-	
Sub Exploitation CDE	157 000	164 000	7 000	4%
Contingent Incendie	471 997	477 200	5 203	1%
Syndicat des Collèges	104 598	105 000	402	0%
Autres [Elus, ..]	256 504	261 000	4 496	2%
[014] FPIC	120 644	190 000	69 356	57%
Total Charges courantes	21 930 277	21 744 681	- 185 596	-1%
[66] Frais Financiers	1 093 731	1 240 050	146 319	13%
[67] Charges exceptionnelles	189 731	129 650	- 60 081	-32%
Total Emplois	23 213 739	23 114 381	- 99 358	-0.43%

Il en ressort une épargne disponible pour la section d'investissement de 2,3 millions d'euros, hors résultat antérieur reporté, somme insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette, et dégradée par rapport à l'exercice 2013 puisque cette épargne ressortait à 2,47 millions euros.

Les soldes de gestion peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I	CA 2013	Budget 2014	Ecart CA
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	(7)	c	c- (7)
Fiscalité	16 181	16 329	148
Dotations budgétaires [DGF, subventions reçues ...]	7 222	6 996	- 226
Produits de gestion	2 050	1 977	- 73
Produits exceptionnels	239	119	- 120
RECETTES REELLES [Hors 775]	25 692	25 421	- 271
Aliénation actif [775]	460		
RECETTES REELLES []	26 153	25 421	
Frais de personnel	12 768	12 842	74
Depenses de Gestion	9 352	9 032	- 319
011_Charges à caractère général	6 190	5 716	- 474
014 - FPIC	121	190	69
65_Participations versées	2 852	2 997	145
67_Charges exceptionnelles	190	130	- 60
DEPENSES D'EXPLOITATION	22 120	21 874	- 246
Solde d'exploitation	3 572	3 547	- 26
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	13.66%	14%	
Charges financières	1 094	1 240	146
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 214	23 114	- 99
	-		-
EPARGNE BRUTE	2 939	2 307	- 632
EPARGNE RETRAITEE M12	2 479	2 307	- 172
EPARGNE / RECETTES (M12)	9%		-9%
Report de fonctionnement	483	295	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 422	2 602	- 820

La comptabilisation de l'excédent reporté en section de fonctionnement n'apporte pas la solution, car l'épargne brute cumulée aux 295 mille euros reportés, laisse une épargne nette, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement, calculée comme la différence entre l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et l'annuité en capital de la dette, négative, de (-) 159 mille euros.

Réglementairement, l'équilibre de ce budget est obtenu en comptabilisant, pour partie, les ressources propres d'investissement, c'est-à-dire le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) et les aliénations d'éléments d'actif. Ces ressources propres d'investissement sont estimées à 1,9 millions d'euros avec une inscription de 0,9 million au titre des aliénations d'actif à comptabiliser sur l'exercice 2014.

La capacité d'autofinancement dite « élargie » ressort donc 1,7 million d'euros.

Les dépenses d'équipements sont proposées dans ce budget primitif de « transition » à 6,4 millions d'euros avec une inscription au titre de l'ANRU et du complexe FUTSAL pour 3, 7 millions d'euros.

D'ores et déjà, au titre des mesures d'urgence un crédit de 250 mille euros supplémentaires a été inscrit pour apporter des réponses concrètes aux avis négatifs des commissions de sécurité sur quatre établissements publics.

Le besoin de financement externe ressort à 4,65 millions d'euros.

L'équilibre de la section d'investissement est trouvé par la comptabilisation de 1,9 million d'euros de subvention d'équipement attendu et d'un emprunt de 2,73 millions d'euros respectant ainsi la règle de gel de l'endettement.

Les enchainements comptables de la section d'investissement peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau II			
	CA 13 [Pro]	Budget 2014	Ecart CA
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Divers recettes d'investissement	-		
Cessions actifs	-	919	
Participations et créances	34	52	
Ressources non affectées [FCTVA]	770	929	159
TOTAL RESSOURCES PROPRES	804	1 900	
Remboursement du capital	2 720	2 761	40
Plafond OCLT 01/01/N	3 961	3 565	- 396
Epargne nette [EN] (16-24)	702	- 159	- 860
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	562	822	260
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	1 023	1 741	718
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	18%	27%	9%
Equipement brut	5 647	6 400	753
autres immobilisations	-		-
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	5 647	6 400	753
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 368	9 161	793
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 5 085	- 4 659	426
Subventions affectées	1 552	1 926	374
Besoin financement externe	- 3 533	- 2 733	800
Emprunts réalisés	2 726	2 733	7
Plafond OCLT 31/12/N	3 962	3 565	- 397
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 082	6 559	1 477
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 3 286	- 2 602	684
FDR N-1	410		-
affectation ou virement BP antérieur	1 797		
Résultat antérieur reporté	- 1 387		
<i>Variation de la dette</i>	5	- 28	- 33
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 876	- 2 602	274
Résultat comptable	546		
Solde restes à réaliser	- 252		
Dépense	339		
Recette	88		
Résultat à affecter	295		

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le budget 2014 construit avec une hypothèse du gel des taux de fiscalité et du gel de l'endettement.

M. YUNG prend la parole :

« Nous verrons ce que vous faites après. Vous avez là un budget équilibré tenant compte des conditions que vous avez citées. J'espère pour vous qu'il y aura des bonnes surprises parce que on a toujours prévu moins en recettes ce qui nous a toujours permis de conserver un excédent.

Tel qu'il est ce budget me plait et cela me fera plaisir de le voter une dernière fois. »

M. MARTIN ajoute :

« Je précise que ce budget couvre intégralement les dépenses que nous avons annoncées, comme Louviers plage, le fonctionnement des services etc. et y compris la mise en place à la rentrée de l'ambitieux programme de projet territorial éducatif connu sous le nom de modification des rythmes scolaires. Ce programme a été présenté récemment à l'Education Nationale. Nous nous apprêtons à communiquer parce que les parents et les enseignants présentaient une forte demande et que je ne souhaitais pas communiquer en période de campagne électorale sur le résultat final de ce travail de concertation qui a été mené pendant plus d'un an avec les enseignants et les parents d'élèves et que l'Education nationale a jugé comme étant de très loin le meilleur projet territorial qui lui ait été présenté. Nous avons tout ce qu'il faut pour financer cette mise en place des nouveaux rythmes scolaires, y compris avec la gratuité de ce programme sur lequel nous ne transigerons pas. Je pense que les parents seront d'accord avec nous pour ce programme s'inscrivant dans la suite de l'action de l'école républicaine, libre, gratuite et obligatoire. On ne comprendrait pas que d'une part vous sachiez ce programme de son contenu et d'autre part que vous installiez un tarif pour les parents d'élèves dans ce qu'on n'appelle pas M. le Maire, je vous le dis au passage, un budget supplémentaire mais une décision modificative. »

M. le Maire indique à M. Martin qui semble l'ignorer que les questions de formes entre BS et DM ne sont pas les mêmes. Un budget supplémentaire est soumis aux mêmes conditions de forme qu'un budget primitif alors qu'une décision modificative ne l'est pas.

En réponse à l'observation de M. Martin sur les rythmes scolaires, M. le Maire indique qu'il sort d'une réunion sur ce sujet avec Marie-Dominique Perchet, adjointe à l'éducation, Anne Terlez, les conseillers délégués qui suivent ces questions et l'ensemble des acteurs responsables éducatifs, directeurs d'écoles, enseignants et parents d'élèves.

Il poursuit :

« Je souhaite que cette réforme soit la plus aboutie possible. Dans votre budget, vous avez prévu 100 000 € pour un trimestre, ce qui équivaut à 300 000 euros en année pleine. Or les projections en notre possession font état d'un coût plutôt compris autour de 600 000 euros, soit le double ! Donc la réforme telle que vous l'avez envisagée n'est absolument pas financée. Nous avons donc réengagé la concertation. C'était une vraie demande de tous les personnels et la réunion que

nous avons tenue était extrêmement constructive. Je partage votre objectif d'une réforme réussie. Par ailleurs, juste avant de venir j'ai réaffirmé la nécessité absolue de consacrer ce principe de gratuité. Je regrette juste que cette réforme ait été « bricolée » alors qu'une véritable réforme nécessiterait beaucoup plus de moyens et de temps. Beaucoup de communes sont obligées de mettre cette réforme en œuvre dans la précipitation ce qui n'est pas l'intérêt des élèves. Je prendrai d'ailleurs une initiative avec d'autres maires du département de l'Eure pour demander au gouvernement des modalités d'assouplissement ou de report. Nous allons maquetter budgétairement les contours de cette réforme pour mener un débat municipal en juin pour que tous les acteurs du système éducatif puissent savoir avant les vacances d'été quel sera le format à Louviers de la réforme des rythmes scolaires mais ce n'est pas le débat aujourd'hui. Sur la gratuité pas d'ambiguïté puisque cela me paraît une évidence. L'ambition sera ajustée à une enveloppe budgétaire réaliste »

M. MARTIN rappelle quand même que toutes les communes de France ou presque ont mis en place la réforme et que Louviers sera parmi les quelques communes qui n'auront pas su faire.

M. le Maire réfute ce propos, la réforme sera mise en œuvre à la rentrée 2014 mais il croit que beaucoup de communes, pour des raisons de budget, demandent des délais pour que la réforme soit correctement mise en œuvre. Il souhaite surtout écouter le corps enseignant et les parents d'élèves et peut affirmer qu'ils étaient heureux qu'on tienne enfin une réunion et qu'on les écoute. M. le Maire affirme que cette réforme sera faite en partenariat avec tous les acteurs, et pas seulement le comité de pilotage, et quand il entendait Mme Ozanne (dont on ne peut pas dire qu'il y ait une proximité politique évidente...) il constatait un accord total sur la nécessité d'avoir une réforme ambitieuse et de se donner les moyens de cette réforme.

M. le Maire propose soit de voter chapitre par chapitre soit de procéder à un vote global.

En l'absence d'opposition un vote global est retenu.

Le Conseil décide de procéder au vote du budget primitif 2014 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opération en section d'investissement suivant les tableaux en *annexe 4*

Le Conseil adopte le budget primitif du budget principal de la ville de Louviers pour l'exercice comptable 2014.

En section fonctionnement

Dépenses	25 716 000 euros
Recettes	25 716 000 euros

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention

En section investissement

Dépenses	19 700 000 euros
Recettes	19 700 000 euros

 Dont recettes d'opération d'ordre 7 601 619 euros

Il en résulte un autofinancement prévisionnel de 2 601 619 euros

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention

Opération d'équipement 6 400 000 euros

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention

N°14-072 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Monsieur LECUYER indique, qu'en application de l'art L 1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer, avant le dernier jour du premier semestre suivant la clôture de l'exercice, sur un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSUCS).

La DSU qui constitue la seconde part de la dotation d'aménagement a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées.

En 2013, le montant de la DSU a augmenté de 1,75 % par rapport à 2012 et s'est élevé à 743 492 euros. Elles se répartissent comme suit :

Investissement

Actions pour l'éducation et la prévention

Opérations budgétaires		
41001	SECTEUR SPORTS	87 338.81
41102	STADE COUDRAY	697 177.08
21101	SECTEUR SCOLAIRE MATERNELLE	10 932.08
21201	SECTEUR SCOLAIRE PRIMAIRE	32 852.58
200001	SECTEUR SCOLAIRE	80 130.66
		908 431.21

Actions pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Opérations budgétaires		
11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	172 589.82
81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	115 169.94
82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	1 664.83
82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	52 184.11
82414	AMENAGEMENT ANRU	2 348 852.71
		2 690 461.41

Financement

Co-financements obtenus : 1 317 529 euro

Fonds Propres : 2 281 362 euro

Au titre des dépenses d'intervention, la ville sera intervenue dans ces différents secteurs à hauteur de 2,01 millions d'euros pour des recettes directes ou de co-financement perçues pour un montant de 620 mille euros, soit un besoin de financement de 1,39 million d'euros.

Actions / secteurs d'intervention	Dépenses	Recettes
SECTEUR CEL	345 563	184 225
SECTEUR MEDIATION - PREVENTION	202 526	59 102
CENTRE SOCIAL PASTEL	388 036	175 528
LOUVIERS PLAGE	67 827	3 520
JARDINS FAMILIAUX	6 302	
GARE AUX MUSIQUES	207 620	70 991
ECOLE DE MUSIQUE	497 104	90 553
MOULIN	246 040	18 020
VILLA CALDERON - RESIDENCE ARTISTES	58 875	18 420
	2 019 892	620 358

Le montant des charges nettes dans les domaines recensés concourant au développement social urbain s'élève 3,68 millions d'euros.

La part de la DSU contribue donc à la couverture des dépenses dans les domaines éligibles à hauteur de 20,17 %.

Le Conseil prend acte de l'utilisation de la dotation de solidarité et de cohésion sociale par la Ville.

N° 14-073 - INDEMNITES DES ELUS – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

M. le Maire indique que comme il est de tradition au lendemain des élections municipales, cette délibération concerne le régime indemnitaire et la détermination de l'enveloppe indemnitaire des élus.

Il rappelle que l'on dit toujours que la démocratie n'a pas de prix mais qu'elle a un coût. Les élus disposent donc une enveloppe globale dans les limites fixées par la loi avec un certain nombre de majorations au regard de la situation de Louviers.

M. le Maire a souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux ayant une délégation puissent avoir une indemnité et la proposition faite qu'un membre de l'opposition ait une délégation s'appliquera aussi au régime indemnitaire.

Des discussions sont en cours sur les modalités d'une délégation à l'opposition et une délibération sera prise pour accorder une indemnité à l'élue qui aura cette délégation. L'enveloppe n'est donc pas totalement utilisée dans la présente délibération qui prévoit un équilibre entre fonction de maire, d'adjoints et de conseillers délégués. La première adjointe a renoncé à son activité personnelle pour se consacrer à plein temps à son mandat et M. le Maire a souhaité aussi diminuer son indemnité par rapport à celle de son prédécesseur afin de revoir la répartition entre adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettent d'établir les modalités à partir desquelles sont fixées les indemnités de fonction des élus.

L'enveloppe indemnitaire mensuelle est calculée selon les dispositions suivantes :

- l'indemnité du Maire pour une commune de la strate démographique de Louviers est fixée à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015.

- les indemnités des adjoints et conseillers délégués sont calculés selon un barème appliqué au montant brut de l'indice brut terminal de la fonction publique. Compte tenu de sa strate démographique, le barème maximal pour la Ville de Louviers est de 27,5 % de l'indice précité.

Ainsi, pour déterminer le montant global de l'enveloppe indemnitaire mensuelle, il convient de multiplier le barème maximal appliqué au montant brut de l'indice brut terminal soit 27,5% de l'indice 1015, par le nombre d'adjoints maximum dans une ville de la strate démographique de Louviers, soit 9 adjoints. A cette somme, s'ajoute l'indemnité du Maire correspondant à 65% de l'indice 1015.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux majorations seront appliquées à cette enveloppe indemnitaire mensuelle :

- 15% au titre de ville chef-lieu de canton

- une majoration au titre de l'éligibilité de la Ville à la DSU : conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration appliquée au titre de la DSU peut être étendue au barème du maire soit 90% de l'indice 1015 et au barème des adjoints soit 33% de l'indice 1015.

Selon l'article L2123-22, lequel renvoie expressément aux articles L2123-24 et L2123-24-1, il en résulte que les deux majorations ci-dessus citées s'appliquent à l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints à l'exclusion des indemnités des conseillers municipaux.

Les taux individuels applicables à compter du 18 avril 2014 figurent ainsi en *annexe 5* de la présente délibération.

M. MARTIN :

« Comme c'est la seule fois que nous aurons à parler des indemnités, je tiens à dire un certain nombre de choses. Les indemnités des élus permettent l'exercice démocratique de la politique. En 1851, un député nommé Baudin qui s'est fait agresser verbalement par une des personnes présentes sur une barricade sur le fait que depuis quelques années les députés de la République touchaient 25 francs or, il a répliqué : « vous allez voir comment on meurt pour 25 francs » et Baudin effectivement est mort, ce qui a donné des pages inoubliables de Victor Hugo. On sait qu'en France, et notamment à l'Assemblée nationale, il y a une surreprésentation colossale des fonctionnaires, des retraités et des gens qui comme M. Dassault n'ont pas besoin de grand-chose. Sans indemnité, l'accès à la vie publique est impossible à tous ceux qui travaillent dans le privé, ceux qui sont obligés de sacrifier leur carrière et doivent prendre le risque de se retrouver comme c'est mon cas à Pôle emploi, c'est pour cela que les forces vives de la France ne sont pas réparties dans la vie politique et que c'est un vrai problème. Essayer de demander à quelqu'un qui est cadre dans une entreprise de devenir maire de Louviers... Donc moi je suis tout à fait favorable à ce vote des indemnités.

Je constate tout à fait logiquement d'ailleurs que le Maire de Louviers, et j'ai toujours été moi pour un cumul mesuré des mandats, est également vice-président de la communauté d'agglomération et conseiller régional, donc très exactement dans la situation où j'étais. Je déplore que malheureusement, un certain nombre de partis politiques embrayent le pas sur le populisme, cette façon parfaitement démagogique du ni droite ni gauche qui est le fondement de la pensée fasciste ce dont je ne taxerai pas les élus du conseil. Le « ni droite ni gauche », l'apolitisme c'est effectivement un courant qui vise, en démolissant les élus, à faire tomber la République. Là où cela me pose plus de questions, c'est qu'à Louviers une liste s'est exprimée en disant « nous ne voulons plus de politiciens professionnels, nous sommes apolitiques, nous ne ferons pas d'accord avec des partis politiques » et qu'aujourd'hui cette même liste représentée par Mme Terlez vient de multiplier par deux l'indemnité que touchait le premier adjoint. »

M. le Maire rétorque que c'est parce que le maire a baissé sa propre indemnité qui est inférieure à l'indemnité calculée pour M. Martin avant écrêtement. Un arbitrage a été fait entre l'indemnité du maire et des adjoints. »

M. MARTIN continue

« l'écrêtement est légal et n'a duré que deux ans. Mme Terlez disait ne pas vouloir de politiciens professionnels alors que vous nous annoncez ce soir que Mme Terlez est devenue politicienne professionnelle puisqu'elle a abandonné sa profession pour toucher des indemnités. A force de tromper les gens comme cela vous ne pourrez plus dire que vous êtes contre la professionnalisation politique et que vous êtes apolitique. On peut constater dans cette délibération que l'on remet en place la bonne vieille méthode de la hiérarchie avec un maire qui gagne beaucoup et c'est normal, un premier adjoint qui on ne sait pas pourquoi va gagner le double de ce que gagnait le premier adjoint précédent et ensuite les autres qui sont réduits à la portion congrue. »

M. le Maire soutient que M. Martin se contredit dans son intervention.

Mme TERLEZ intervient :

« La première des choses, c'est que je n'ai jamais parlé d'apolitisme. J'ai dit que nous étions une liste sans étiquette parce que je parlais d'engagement politique au sens large du terme. J'ai en effet le plus grand respect pour l'engagement politique qui est un engagement au sens d'animation de la cité.

Par contre, nous n'avons pas pris d'engagement partisan et nous avons toujours dit car c'était le fondement de notre engagement dès le mois d'octobre et dès notre déclaration de candidature que nous nous engageons avec ce crédo « à enjeux locaux, réponse locale ». C'est ce que nous ferons dans cette enceinte et entre les deux tours il n'y a pas eu d'étiquette politique et cela n'est pas une posture. C'est parce que nous fondons notre action sur les problématiques lovériennes sans logique partisane et sans appareil de parti politique.

La deuxième chose est que je laisse mon activité professionnelle. Très exactement, je demande une suspension de contrat. Cela signifie qu'à tout moment si je laisse mon mandat je pourrai reprendre mon activité professionnelle au sein de la Maison départementale des personnes handicapées ou arrêter aussi cette fonction et en reprendre une autre. Vous savez peut-être qu'il n'y a pas de problème de débouchés pour les ergothérapeutes. Je n'estime pas me

professionnaliser en politique par contre, j'estime qu'il est de ma responsabilité compte tenu du champ de mes compétences comme première adjointe de me consacrer à ce mandat puisqu'il n'est pas possible de mener les deux de front et que par ailleurs j'ai une vie de famille. »

M. le Maire réitère son souhait de sortir des sujets personnels. Le statut de l'élu est effectivement selon lui un vrai sujet et des vrais points de convergences existent entre les positions de M. Martin et les siennes. Le vrai problème est celui des maires des petites communes qui n'ont pas de services comme à Louviers. Souvent quand on est maire d'une très petite commune de 300 à 500 habitants, l'indemnité est très faible, pour ne pas dire symbolique or on est maire 7 jours sur 7 et 24h sur 24h. Le sujet qui se pose par rapport au statut de l'élu est aussi dans l'empilement des niveaux de collectivités que ce soit au niveau national, régional, départemental, intercommunal, local et pour réussir à avoir un vrai statut de l'élu il faut aussi mener une vraie réflexion sur le nombre des élus et que l'exercice de missions publiques ne soit pas réservé à ceux qui en ont les moyens et là M. le Maire rejoint complètement M. Martin sur ce sujet-là. Peut-être y-a-t-il trop de députés et de sénateurs alors que l'on peut aussi avoir des institutions qui fonctionnent très bien avec moins d'élus organisés différemment et que la réflexion doit être globale. Les élus qui ont le plus besoin de soutien sont les élus des petites communes qui n'ont pas les moyens d'avoir des services qui permettent d'alléger leur tâche quotidienne. Aujourd'hui il y a beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages à exercer des fonctions publiques.

M. MARTIN déclare qu'il ne critique en aucune façon cette indemnité puisqu'il la défend contre l'ambiance populiste qui règne actuellement et qui considère que les élus ne sont là que pour gagner de l'argent, ce qui est faux. Par ailleurs, en ce qui concerne les élus des petites communes en général la modicité de l'indemnité fait qu'ils ne sont jamais en situation d'abandonner leur métier. Il ajoute que les moyens accordés aux maires des petites communes et notamment l'apport en matière grise, en technicité, c'est précisément l'un des avantages sensibles qu'a pu apporter la construction de l'agglomération parce que les maires des petites communes ont pu trouver des fonctionnaires de très haut niveau qui sans rémunération supplémentaire passent leur temps à les conseiller sur les affaires communales sans qu'il y ait la sensation d'être soumis à une autorité supérieure comme c'était le cas quand ils allaient demander un avis auprès du Conseil général. Les petites communes ont toujours trouvé un appui à la CASE qui de surcroît permet une mutualisation des moyens parce que l'on arrive à faire des appels d'offres communs, la tâche technique pour les petites communes s'en trouve allégée. Ce qu'il dénonçait c'est le décalage entre la parole et les actes d'une liste qui critiquait le cumul et siège aujourd'hui avec un maire qui cumule légitimement des mandats et qui ensuite, pour la représentante qui s'est déclarée hostile à la professionnalisation de la politique devienne professionnelle de la politique.

Mme TERLEZ répond que dans le mot professionnalisation on sous-entend le fait que l'on a besoin de cela pour vivre or ce n'est pas son cas, ce qui lui laisse une grande liberté.

M. le Maire confirme que l'important demeure, quand on exerce des mandats, d'avoir la liberté de pouvoir prendre ses décisions sans se dire qu'on a besoin de son mandat pour vivre et reconnaît que ce peut être un luxe.

Pour M. MARTIN c'est le contraire, il s'agit de la liberté vis-à-vis des puissances financières et de son employeur grâce aux indemnités.

Pour M. le Maire, l'important est de ne pas avoir forcément besoin de renouveler son mandat. Pour clore le débat M. le Maire indique que c'est l'une des raisons qui l'a conduit à ne pas être candidat à la présidence de la CASE. Parce qu'il pense qu'aujourd'hui il vient d'être élu à Louviers et qu'il a besoin de s'y consacrer et de disposer de cette disponibilité et écoute. Beaucoup lui demandaient de postuler à la présidence de la CASE mais il a préféré mettre la priorité totale sur Louviers et un engagement très fort à la CASE.

M. CANIVET demande des explications sur les taux appliqués aux adjoints.

M. Le Maire lui explique qu'il a baissé le taux du maire et réparti la somme entre les adjoints. Le montant est identique mais réparti différemment.

M. LARUE juge les montants attribués trop élevés en cette période difficile et indique qu'il votera contre cette délibération

Le Conseil approuve telles que ci-dessus décrites les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle ainsi que les majorations applicables à cette enveloppe à compter du 18 avril 2014. Il **adopte** la répartition des taux individuels selon le tableau récapitulatif figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

N° 17-074 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Compte tenu du nombre de votes M. le Maire propose un vote à main levée pour les scrutins majoritaires, ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux

- 1 Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports (OMS),
Pires José, Ouadah Hafidha, Savy Charles (par 23 voix pour et 7 abstentions)
- 2 Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association théâtre d'Evreux Scène Nationale : **Langeard Sylvie (par 23 voix pour et 7 abstentions)**
- 3 Mission Locale, **Djemel Anissa (par 23 voix pour et 7 abstentions)**
- 4 Jumelage Louviers-Weymouth-Portland : **Wuilque Christian (par 23 voix pour et 7 abstentions)**
- 5 Jumelage Louviers-Holzwickede : **Wuilque Christian (par 23 voix pour et 7 abstentions)**
- 6 Jumelage Louviers-San Vito dei Normani : **Wuilque Christian (par 23 voix pour et 7 abstentions)**

7 Conseiller municipal délégué à la Défense : **Duvéré Jean-Pierre (par 25 voix pour et 5 abstentions)**

8 Sous-Commission des établissements recevant du public : **Wuilque Christian (par 23 voix pour et 7 abstentions)**

9 Commission communale des impôts directs

M. le Maire fait remarquer à M. Martin qu'il propose une liste de noms trop importante. La séance est donc suspendue de 19h45 à 19h 50 pour permettre à M. Martin d'ajuster ses propositions

<p>Elus par 29 voix et 1 abstention</p> <p>1) LECUYER Pierre 2) ROUSSEAU Benjamin 3) LE ROUX Jean-jacques 4) WUILQUE Christian 5) ROUZÉE Caroline 6) TERLEZ Anne 7) GOURLIN Benoît 8) JUBERT Daniel 9) VARNIER Jocelyne 10) DJEMEL Anissa</p> <p>11) CHENOT Emmanuel (hors commune) 12) DUBREUIL Laurent (hors commune)</p> <p>13) BLASQUEZ Paolina 14) BOUGET Alain 15) BOUCHÉ Alain 16) DUPRAT Jean-Pierre</p>	<p>Elus par 29 voix et 1 abstention</p> <p>1) DO ROSARIO Paulo 2) PERCHET Marie-Dominique 3) PAYET Emilie 4) DUVÉRÉ Jean-Pierre 5) DENEUVE Catherine 6) DUMOUCHEL Guillaume 7) DEHAYS Brigitte 8) BOISGONTIER Laurent 9) CANU Sandra 10) VAYRAC Catherine</p> <p>11) PERANIC Boris (hors commune) 12) LAMPERIERE Jean-Pierre (hors commune) 13) BONNET Monique 14) GRECH Sophie 15) HÉBERT Pascal 16) GUÉRARD Didier</p>
--	---

10 Conseil d'administration Lycée des Fontenelles : **Savy Charles, Djemel Anissa, Gautier Christophe (par 23 voix pour et 7 abstentions)**

11 Conseil d'administration du LEP Decrétôt : **Duvéré Jean-Pierre, Ouadah Hafidha, Terlez Anne (par 23 voix pour et 7 abstentions)**

Mme OUADAH arrive en séance ce qui modifie le quorum :

Présents : 31

Pouvoirs : 0

Absents : 2

Votants : 31

12 Conseil d'administration du Collège le Hamelet : **Perchet Marie-Dominique, Boissel Leïla, Hoffmann Nadège (par 24 voix pour et 7 abstentions)**

13 Conseil d'administration du Collège Ferdinand Buisson : **Terlez Anne, Leman Céline (par 24 voix pour et 7 abstentions)**

14 Conseil d'administration du Collège les Fougères : **Do Rosario Paulo, Toumert Nadja (par 24 voix et 7 abstentions)**

15 OGEC Notre Dame : **Jubert Daniel (par 24 voix et 7 abstentions)**

16 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil : **Terlez Anne (par 24 voix et 7 abstentions)**

17 SODEVIL Assemblée Générale et Conseil d'Administration : **Le Roux Jean-Jacques, Jubert Daniel (par 24 voix et 7 abstentions)**

18 Syndicat Intercommunal des gymnases des collèges de Louviers : titulaires : **Ouadah Hafidha, Pires José**, suppléant : **Savy Charles (par 24 voix pour et 7 abstentions)**

19 SICLE – Syndicat Intercommunal pour la construction de logements dans l'Eure + Sécomile : **Terlez Anne, Bazire Gaëtan (par 24 voix et 7 abstentions)**

20 Eure Aménagement Développement E.A.D. assemblée ordinaire, extraordinaire, spéciale : titulaire : **Le Roux Jean-Jacques** suppléante : **Rouzée Caroline (par 24 voix et 7 abstentions)**

21 Commission des foires et marchés : titulaire : **Jubert Daniel**, suppléante : **Toumert Nadjia (par 24 voix et 7 abstentions)**

22 Comité technique paritaire

Titulaires élus par 24 voix pour et 7 abstentions	Suppléants élus par 24 voix pour et 7 abstentions
1) PERCHET Marie-Dominique	1) LECUYER Pierre
2) TERLEZ Anne	2) DJEMEL Anissa
3) DUVÉRE Jean-Pierre	3) JUHEL Didier
4) GAUTIER Christophe	4) HOFFMANN Nadège
5) PIRES José	5) SAVY Charles
6) BAZIRE Gaëtan	6) LANGEARD Sylvie

N°14-075 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil fixe à 5 le nombre des membres conseillers municipaux

Adopté à l'unanimité

Sont élus en qualité de membre du conseil municipal :

1) TERLEZ Anne, 2) WUILQUE Christian, 3) BAZIRE Gaëtan, 4) CARON-DOUBET Sarah, par 24 voix

5) RENONCOURT Christian par 6 voix

1 bulletin blanc est comptabilisé

Le conseil délègue au Maire la compétence pour saisir la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas où cela sera nécessaire

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention

N°14-076 - MARCHES PUBLICS – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

M. LECUYER informe les membres du Conseil Municipal que, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, la ville peut mettre en place la Carte Achat public.

Le principe de cette Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que la ville a mené une mise en concurrence des achats de fourniture pour les services techniques et que le Conseil Municipal, en sa séance du 27 janvier 2014, a autorisé le Maire à signer les marchés publics correspondants, il est proposé aujourd'hui de mettre en place la Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne, de Haute-Normandie met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 180 000 euros pour une périodicité annuelle.

Ce montant correspond aux dépenses maximum réalisables annuellement par le biais des marchés de fournitures de petits équipements, signés par la ville pour les lots :

- Electricité bâtiment
- Electricité éclairage public
- Quincaillerie
- Peinture
- Plomberie chauffage
- Matériaux

La Caisse d'Epargne de Haute-Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 24 h

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions

prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai conforme à la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et au décret n° n2013-236 du 23 mars 2013.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction inférieure à 500€, 0.30% entre 501 et 1500€ et 0.15% au-delà de 1500€

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.90%.

M. le Maire ajoute que l'esprit de cette carte est de donner de la souplesse et en même temps de respecter un certain nombre de règles de comptabilité publique tout en s'assurant de l'utilisation non frauduleuse des fonds.

M. YUNG regrette que cette délibération n'ait pas été votée plus tôt car il a beaucoup travaillé sur ce projet qui a été compliqué à mettre en place administrativement parlant puisqu'il faut travailler avec les services de la Trésorerie du département.

M. MARTIN annonce que son groupe votera pour cette délibération. Il poursuit :
« Je m'étonne qu'au moment où les collectivités locales vont être mises à contribution, où le Gouvernement dans l'effort de redressement national dans lequel il s'est engagé cherche avec beaucoup de souffrance et de difficulté où économiser 50 milliards d'euros, il y ait un point aveugle, une économie colossale qui me semble sauter aux yeux et dont personne ne songe à s'emparer et qui concerne directement les collectivités territoriales. Quand donc l'Etat mettra-t-il fin à la règle napoléonienne unique en Europe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui sert à tenir en parallèle des comptes qui n'ont jamais empêché aucune fraude (les fraudeurs s'y prennent bien autrement qu'en truquant les comptes), et qui pourrait si elle était supprimée générer bien des économies colossales sur le budget de l'Etat puisque nous avons en moyenne autant de personnel au Trésor public qui tient les comptes en parallèle de la ville que d'agents qui travaillent pour la ville. Etant entendu qu'il conviendrait sur ces économies de reprendre un tiers de la masse salariale actuellement consacrée à payer des fonctionnaires qui font en double le travail des employés municipaux pour des missions d'audit, des procédures de contrôle des comptes comme dans

les sociétés privées et je crois qu'aucune ne refuserait d'avoir à demeure un agent de l'Etat chargé de vérifier et de contrôler ses comptes mais ce serait un et non pas sept comme à l'heure actuelle. Cela redonnerait aussi un peu d'autonomie et de souplesse aux collectivités locales. Je n'ai jamais compris pourquoi un maire ou du moins les services municipaux ne peuvent pas disposer d'une carte bancaire comme chacun voire de carnet de chèque. Le système de contrôle des collectivités instauré par Napoléon est un système archaïque, le supprimer permettrait des économies considérables. Je m'étonne toujours de voir que très peu d'élus embrayent sur ce sujet et je souhaite que le Maire de Louviers me soutienne dans cette démarche. »

Le Conseil décide de doter la commune de Louviers d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. **Il décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. Il **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les avenants éventuels liés à la mise en place de cette Carte Achat Public.

Adopté à l'unanimité

**N° 14- 077 - EPF DE NORMANDIE - RACHAT DE LA PROPRIETE
CADASTREE AZ 270 ET 573 - EMLACEMENT RESERVE N°6 AU PLU
- EXTENSION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE JULES
FERRY**

Mme ROUZÉE rappelle que, par délibération n°07-137 du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de la propriété cadastrée AZ 270 et AZ 573 pour une contenance totale de 1263 m² sise 17 place du Champ de Ville et 5 rue Massacre appartenant à Madame SIX en demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

En effet, cette propriété était grevée pour partie d'un emplacement réservé n°11 pour l'extension des équipements scolaires Jules Ferry au Plan d'Occupation des Sols, en vigueur à cette époque.

On notera que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juin 2012 et actuellement en vigueur sur le territoire de la commune, confirme ces dispositions en prévoyant dans son annexe Emplacements Réservés, un emplacement réservé n°6 pour l'extension des équipements scolaires Jules Ferry. L'emprise de cet emplacement réservé porte sur les parcelles cadastrées AZ 270, 547, 548, 549, 573.

Après négociation, cette propriété a été acquise le 4 juin 2009. Conformément à la convention relative à la constitution d'une réserve foncière du 9 juillet 2008, notamment son article 4, le délai de portage de cinq années maximum s'achève donc le 4 juin 2014.

Par courrier du 19 août 2013, l'EPF de Normandie rappelait ce terme. Il convient donc de délibérer pour procéder à cette acquisition auprès de l'EPF de Normandie.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter le rachat par la Commune de la propriété cadastrée AZ 270 et AZ 573 pour une contenance totale de 1263 m², sise 17 place du Champ de Ville et 5 rue Massacre, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le prix de 381 915,11 € TTC hors frais d'acte, ce prix se décomposant en une valeur d'acquisition de 330 000,00 €, des frais de procédure et divers pour un coût de 17 579,62 €, une actualisation et des frais de portage pour un montant de 25 682,98 €, et un montant de TVA sur marge de 8 652,52 €

Le Conseil approuve le rachat de la propriété cadastrée AZ 270 et AZ 573 pour une contenance totale de 1 263 m², sise 17 place du Champ de Ville et 5 rue Massacre, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET ONZE CENTS (381 915,11 €) TTC hors frais d'acte ; il **dit** que les frais et honoraires seront à la charge de la commune ; il **autorise** le Maire ou son Représentant à signer tous les actes ou documents afférents à cette acquisition et **désigne** la SCP POTENTIER-PELFRENE à Louviers, pour établir l'acte.

Adopté à l'unanimité

**N° 14-078 - EPF DE NORMANDIE - RACHAT DE LA PROPRIETE
CADASTREE AZ 488 ET 644 - – EMPLACEMENT RESERVE N°9 AU
PLU – ELARGISSEMENT DE VOIRIE -
RUE DE LA CITADELLE –**

Mme ROUZÉE rappelle que, par délibération n°09-122 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de la propriété cadastrée AZ 488 et AZ 644 pour une contenance totale de 1424 m² sise 8 rue de la Citadelle appartenant à Madame SKRYPOCZKA en demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

En effet, cette propriété était grevée pour partie d'un emplacement réservé n°16 pour l'élargissement de la rue de la Citadelle au Plan d'Occupation des Sols, en vigueur à cette époque.

On notera que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juin 2012 et actuellement en vigueur sur le territoire de la commune, confirme ces dispositions en prévoyant dans son annexe Emplacements Réservés, un emplacement réservé n°9 pour élargissement de voirie. L'emprise de cet emplacement réservé porte sur les parcelles cadastrées AZ 487, 488, 489, 490, 496 et BC 625, 626 et 808.

Après négociation, cette propriété a été acquise le 8 septembre 2009. Conformément à la convention relative à la constitution d'une réserve foncière du 6 octobre 2009, notamment son article 4, le délai de portage de cinq années maximum s'achève donc le 8 septembre 2014.

Par courrier du 19 août 2013, l'EPF de Normandie rappelait ce terme. Il convient donc de délibérer pour procéder à cette acquisition auprès de l'EPF de Normandie.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter le rachat par la Commune de la propriété cadastrée AZ 488 et AZ 644 pour une contenance totale de 1424 m², sise 8 rue de la Citadelle, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le prix de 221 851,35 € TTC hors frais d'acte, ce prix se décomposant en une valeur d'acquisition de 200 000,00 €, des frais d'acte du 8 septembre 2009 pour un coût de 3 112,29 €, une actualisation et des frais de portage pour un montant de 15 097,17 €, et un montant de TVA sur marge de 3 641,89 €

Le Conseil approuve le rachat de la propriété cadastrée AZ 488 et AZ 644 pour une contenance totale de 1424 m², sise 8 rue de la Citadelle, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le prix de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET TRENTE-CINQ CENTS (221 851,35 €) TTC hors frais d'acte ; il **dit** que les frais et honoraires seront à la charge de la commune ; il **autorise** le Maire ou son Représentant à signer tous les actes ou documents afférents à cette acquisition et **désigne** la SCP POTENTIER-PELFRENE à Louviers, pour établir l'acte.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle qu'une délibération rectifiée est déposée sur les tables en raison d'une erreur matérielle dans le texte envoyé avec les convocations sur un montant. Il donne la parole à M. Lécuyer.

N° 14-079 - STADE PAUL COUDRAY - RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

M. LECUYER rappelle que la Ville de Louviers a décidé de rénover et mettre aux normes le terrain de football du stade Paul Coudray. Ces travaux ont été réalisés en 2013.

Compte tenu du coût supporté par la Commune pour ces travaux et de l'intérêt communautaire de cet équipement qui accueille les clubs de Louviers et de Pont de L'Arche aujourd'hui regroupés, la Ville de Louviers a donc sollicité la CASE pour l'attribution d'un fond de concours.

Par délibération n°13-417 du 21 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **105 718 €** pour financer ces travaux.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement correspondante annexée à la présente délibération, pour que la CASE puisse verser, à la Ville de Louviers, la somme de **105 718 €**

M. LARUE demande quelles étaient les mises aux normes à entreprendre.

M. LECUYER lui indique que le terrain était en pente avec presque 1,20 m de dénivelé entre le côté Est et Ouest du terrain. Par ailleurs, l'éclairage n'était pas aux normes. Le terrain avait vieilli et n'avait jamais respecté les normes.

M. MARTIN ajoute que plus l'équipe de football gravit les échelons de la hiérarchie footballistique plus on est heureux et fier de voir le nom de la ville grimper la hiérarchie mais plus les normes concernant les terrains augmentent avec les incidences financières inhérentes. Il se déclare un peu inquiet en raison des déclarations faites par M. Leroy, président de la CASE, qui considère que les villes centres de Louviers et Val de Reuil auraient monopolisé 80 % des investissements alors qu'elles représentent 45 % de la population ce qui est bien évidemment faux.

M. PIRES veut ajouter une précision, en effet, si le club monte, il ne pourra pas utiliser l'éclairage. Nous sommes au niveau maximum.

M. MARTIN l'invite à convaincre ses colistiers à accorder un investissement supplémentaire.

Le Conseil approuve la convention de financement, annexée à la présente délibération ; **il autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure, ses avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 30 voix pour et une abstention

N° 14-080 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

M.me PERCHET indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit un poste pour la strate démographique de Louviers.

La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, et le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice

terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc de la création d'un poste de collaborateur de cabinet dont la rémunération est strictement encadrée.

M. MARTIN juge normal que le Maire organise son cabinet de la manière la plus efficace possible. Simplement il s'étonne de ce changement puisque la critique essentielle de l'opposition, mêmes si les personnes n'étaient pas les mêmes, portait très souvent sur les dépenses de cabinet du maire dépenses effectivement constituées de masse salariale. Il avait réduit les emplois de cabinet puisqu'il s'était séparé d'une secrétaire et du chauffeur du maire hérité de la municipalité précédente. Il prend acte du changement et en félicite le maire.

M. le Maire répond :

« Il n'y a toujours qu'une seule secrétaire puisque la seconde personne cumule avec les fonctions qui étaient avant les siennes, donc pas de création de poste supplémentaire, pas de chauffeur, mais la question aussi posée portait sur le « périmètre » du cabinet. Je n'entrerai pas dans ce débat. Ce qui est clair c'est que nous aurons une pratique extrêmement sérieuse, rigoureuse et restreinte de cette notion de cabinet et notre comportement en apportera la meilleure démonstration. Je vous saurais donc gré de nous donner acte de cela.

Le Conseil autorise la création d'un poste de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs, il **précise** que la rémunération de cet emploi sera fixée selon les conditions ci-dessus décrites et dit que la nomination fera l'objet d'un acte individuel

Adopté par 30 voix pour et une abstention

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire invite les membres du conseil à signer le compte administratif et le budget et informe que le prochain conseil se tiendra le lundi 26 mai 2014.

M. le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Fait à Louviers le 24 avril 2014
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD